

Lourdes, le 11 Décembre 2024

## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

Mardi 17 Décembre 2024 à 18 h 30  
Palais des Congrès - 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant :  
<https://www.youtube.com/Villedelourdes>

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 05 Novembre 2024

### I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

### II – ADMINISTRATION GENERALE

2 - Dérogation au repos dominical des commerce de détail pour l'année 2025

3 - Stationnement payant sur voirie dans la zone touristique : modification tarifs, durée, abonnement et zonage

### III – FINANCES

4 - Budget principal : admissions en non valeur

- 5 - Fonds de solidarité logement : participation 2024 de la ville de Lourdes
- 6 - Subvention exceptionnelle 2024
- 7 - Crédits par anticipation 2025 : Budget Principal
- 8 - Participation au Syndicat Mixte du Hautacam : avance 2025
- 9 - Comité d'entraide, Centre communal d'action sociale : avances sur subventions 2025
- 10 - Services Publics : Tarifs 2025
- 11 - Budget annexe des Parkings : intégration des dépenses et recettes du parking de l'Arrouza

#### IV – TRAVAUX / URBANISME

- 12 - Plan Enseignes : modifications du règlement d'attribution financière
- 13 - Plan Façades : modifications du règlement d'attribution financière
- 14 - Dénomination de la voie – Impasse d'Escaubère
- 15 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE pour la construction d'un multi-accueil 59 places : modalités de gestion des eaux pluviales
- 16 - Mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes pour l'entretien des Zones d'activité économique de Monge et de Saux

#### V – POLITIQUE DE LA VILLE

- 17 - Adhésion à l'association du Passeport du civisme

#### VI – SPORTS

- 18 - Affectation de l'aide au sport

#### VII – CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 19 - Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Lourdes en catégorie I

## VIII – AFFAIRES JURIDIQUES

20 - Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Lourdes et l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan

21 - Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP à la ville de Lourdes - compétence OPAH-RU restituée à la ville de Lourdes

22 - Convention de délégation de gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines entre la CATLP et la ville de Lourdes

## IX – PERSONNEL

23 - Risque "Prévoyance" : Fixation du montant de la participation employeur

24 - Tableau théorique des effectifs 2024 : modifications

Le Maire  
  
Thierry LAVIT



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

**SYNTHÈSE GÉNÉRALE**

**I - DÉCISIONS DU MAIRE**

**1 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
23.10.2024	Aménagement de trois terrains de pickleball et rénovation de deux courts de tennis sur le complexe sportif Jean GACHASSIN - nouvelle consultation suite à procédure déclarée sans suite  Lot 1 : terrassement VRD fondations  Lot 2 : électricité courant fort éclairage  Lot 3 : finition courts - accessoires de jeux	ROUTIERE DES PYRENEES  Electricité individuelle JP FAUCHE  SAE TENNIS D'AQUITAINE	138 996,00 € HT (offre de base 137 328,00 € HT et prestation supplémentaire 1 668,00 € HT)  37 923,72 € HT (offre de base)  74 792,00 € HT
05/11/2024	Travaux de réparations superficielles de voirie	SARL LAPEDAGNE TP	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 240 000,00 € HT
25/11/2024	Réfection du pont chemin du Pic du Jer et mise en peinture des garde-corps des deux viaducs	SPIDECO 31	98 575,00 € HT
26/11/2024	Pavage rue de la Halle	COLAS	206 116.22 € HT
27/11/2024	Travaux de reprise de concessions funéraires	VOLDOIRE	Accord-cadre à marché subséquent conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 200 000,00 €

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
------	-------

<b>FINANCES</b>	
20.09.2024	Contribution à l'association « Nature propre vallée d'Ossau » pour la participation à la World Clean Up Day pour un montant de 67,20 euros.
29.10.2024	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la médiation et l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 8 000 euros.
04.11.2024	Demande de subvention au titre de la numérisation des registres des délibérations du Conseil municipal pour un montant de 12 800 euros.
04.11.2024	Demande de subvention au titre du Plan de restauration et de conservation préventive pour un montant de 4 600 euros.
06.11.2024	Demande de subvention au titre de la Dotation solidarité intempéries des 6 et 7 septembre 2024 pour un montant de 250 692 euros.
<b>JURIDIQUE - ASSURANCE</b>	
05.11.2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au Centre socio-culturel Lorda à l'occasion des Portes ouvertes
25.11.2024	Convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et le CCAS au sein du bâtiment communal 22 avenue du Maréchal Joffre pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition de terrains de sport à la cité scolaire de Sarsan pour l'année scolaire et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition entre la ville de Lourdes et le SDIS 65 pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association Courbes et couleurs pour une durée d'un an et à titre gracieux.
26.11.2024	Mis à disposition d'un bâtiment communal au Ski club Lourdais pour une durée d'un an et à titre gracieux.
<b>FUNÉRAIRE</b>	
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000034 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000033 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
05.11.2024	Attribution de la concession n° 2024-000032 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
05.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000035 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
14.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000037 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
29.11.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000036 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025**

Le Maire peut, par arrêté municipal, donner autorisation aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil municipal. Ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, les organisations socioprofessionnelles ont également été consultées pour avis sur cette liste.

Les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a délibéré le 28 novembre 2024 pour que les commerces de détail situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2025.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze dimanches suivants :

Le 12 janvier 2025, le 19 janvier 2025, le 16 mars 2025, le 20 avril 2025, le 15 juin 2025, le 6 juillet 2025, le 14 septembre 2025, le 12 octobre 2025, le 7 décembre 2025, le 14 décembre 2025, le 21 décembre 2025, le 28 décembre 2025.

### **3 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LA ZONE TOURISTIQUE : MODIFICATION TARIFS, DURÉE, ABONNEMENT ET ZONAGE**

Afin d'améliorer la circulation, de faciliter la rotation des véhicules stationnés et de multiplier l'offre de stationnement aux abords de la zone touristique, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer à compter du 1er janvier 2025 les parkings liés à l'abonnement dans la zone touristique comme il suit et d'adapter en conséquence la tarification suivante :  
parking Quai Saint-Jean, parking Quai Boissarie, portion Nord du parking de l'Esplanade du Paradis :
- mensuel : 20 €
- trimestriel : 50 €
- saison : 90 €
- annuel : 170 €

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, 130 emplacements de stationnement gratuit dans la portion Sud du parking de l'esplanade du Paradis,

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la durée quotidienne du stationnement de 09h00 à 19h15 dans la zone touristique composée de la route de Pau, du quai Saint-Jean, de la rue et du parking du docteur Boissarie, du boulevard Père Rémi Sempé, de la rue Sainte-Marie, du parking de la place de la Merlasse, de la rue Bernadette Soubirous, de la rue Louis Pomes, de l'avenue Monseigneur Théas, de la rue des carrières Peyramale, de l'avenue Peyramale, de l'avenue du Paradis, du parking et de l'esplanade du Paradis, de la rue Marie Saint Frai, de la rue Saint Félix, de la rue Massabielle, de la rue du Calvaire,

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 sur l'ensemble de la zone touristique le régime tarifaire suivant :

15 minutes : 1 €  
30 minutes : 1,50 €  
1 heure : 3 €  
2 heures : 6 €  
3 heures : 8 €  
4 heures : 10 €  
5 heures : 11 €  
6 heures : 12 €  
7 heures : 13 €  
8 heures : 14 €  
9 heures : 15 €  
10 heures : 16 €

A compter de 10h15 de stationnement et en application des textes réglementaires, la durée maximale de stationnement quotidien est atteinte, le forfait de post-stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40 euros, minoré à 30 euros en cas de paiement direct à l'horodateur sous 48h.

### **III - FINANCES**

#### **4 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le responsable du Service de gestion comptable a présenté une liste de titres de recettes (n°6429030311) émis par la ville pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ville constate ainsi une admission en non-valeur par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 1 467,96 € qui correspond essentiellement à de la taxe de séjour comme indiqué dans le document annexé.

(1 annexe)

## **5 - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION 2024 DE LA VILLE DE LOURDES**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce fonds peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2024, le Comité de pilotage du 18 juin 2024 a décidé de maintenir la diminution financière appliquée en 2023 de 30 % du financement demandé aux communes.

A compter de 2025, un nouveau règlement intérieur du FSL sera proposé, la contribution des communes devrait être amenée à être réévaluée.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2024 à 7 093 euros, contre 6 954,68 euros en 2023.

(1 annexe)

## **6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

Suite aux inondations causées par des pluies exceptionnelles le 29 octobre 2024 dans la région de Valence en Espagne, l'association « Les Petits pédestres » a effectué deux missions d'aide humanitaire auprès des sinistrés, fin novembre et début décembre 2024.

L'association a apporté son aide dans le nettoyage avec des pompes à eau, des karchers et des générateurs. Les bénévoles de l'association ont également apporté des dons scolaires et des produits pour l'hygiène et la propreté suite aux nombreuses sollicitations qu'ils ont eu sur place pour ces produits.

L'association a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la ville de Lourdes à hauteur de 1 350 euros, afin de participer aux frais de déplacement pour acheminer les bénévoles et les dons sur place.

## **7 - CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2024, remboursement de la dette et restes à réaliser déduits jusqu'à l'adoption du budget 2025. Le montant maximum est de 1 412 224,50 €.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 1 223 000 € sur le budget principal dont le détail figure ci-dessous :

<b>Chapitre 20</b>	article 2031	2 000,00 €
	article 2033	1 000,00 €
	article 2051	20 000,00 €
		<b>23 000,00 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	article 20422	20 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	article 21318	355 000,00 €
	article 2152	20 000,00 €
	article 21838	5 000,00 €
	article 21848	30 000,00 €
	article 2188	120 000,00 €
		<b>530 000,00 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	article 2312	100 000,00 €
	article 2313	400 000,00 €
		<b>500 000,00 €</b>
<b>Opération 822500</b>	article 2151	100 000,00 €
<b>Opération 51801</b>	article 2312	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 223 000,00 €</b>

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Par délibération n°12 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a voté 17 opérations de programme, le 1/3 des crédits de paiements soit 1 110 794 € peuvent être utilisés comme suit :

822500	AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	200 000,00 €
822500	AP-2024 - 17	PAVE	33 333,00 €
	<b>Opération 822500</b>		<b>233 333,00 €</b>
814100	AP-2024 - 02	PPI SDE 65	131 000,00 €
	<b>Opération 814100</b>		
7601	AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	10 000,00 €
7601	AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER	13 333,00 €
7601	AP-2024 - 15	SENTIER DE LA BIODIVERSITE	14 500,00 €
	<b>Opération 7601</b>		<b>37 833,00 €</b>
51801	AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	72 547,00 €
	<b>Opération 51801</b>		

20	AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	60 000,00 €
	<b>Chapitre 20</b>		
21	AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	35 000,00 €
21	AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTTTE	36 113,00 €
21	AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	43 333,00 €
	<b>Chapitre 21</b>		<b>114 446,00 €</b>
23	AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	20 000,00 €
23	AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	133 333,00 €
23	AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	150 000,00 €
23	AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	25 000,00 €
23	AP-2024 - 14	PIC DU JER	83 302,00 €
23	AP-2024 - 16	TENNIS	50 000,00 €
	<b>Chapitre 23</b>		<b>461 635,00 €</b>

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2025 du Budget principal.

#### **8 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM : AVANCE 2025**

Le Syndicat mixte du Hautacam est financé grâce à des participations de la ville de Lourdes et de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Initialement, les participations des 2 structures au remboursement des emprunts du Syndicat étaient de 45 % pour la ville et 55 % pour la CCPVG.

Suite à la modification des statuts du Syndicat en date du 8 novembre 2018, la ville intervient à hauteur de 45 % pour les anciens emprunts et à 35 % pour les nouveaux.

Le Syndicat sollicite une avance des 2 partenaires début janvier 2025 avant le vote du budget de chaque structure ainsi que le versement de la participation prévisionnelle de 49 000 € pour le Tour de France 2025.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur une avance de 168 475,73 € à verser avant l'adoption du budget de la commune qui sera imputé sur le compte 65 65561 01 0 02 220.

#### **9 - COMITÉ D'ENTRAIDE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025**

Considérant que deux demandes d'avances sur subventions 2025 nous sont parvenues dans l'attente du vote définitif des subventions au BP 2025 :

- la Présidente du Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 20 000 euros sur le montant de la subvention 2025.

Cette avance vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'octroi de cadeaux aux bénéficiaires des médailles du travail, pour un montant estimé à 8 700 euros et pour la couverture Obsèques

anticipée à la hausse (11 000 €) comme la plupart des assurances, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2025.

- le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une avance de 300 000 euros pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, faire face aux échéances financières de l'année et régler les frais de personnel,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces avances.

## **10 - SERVICES PUBLICS : TARIFS 2025**

Certains tarifs ont déjà été votés en 2024 et correspondent à la saison 2024-2025 comme la saison culturelle, l'Atelier municipal des arts, le centre socio-culturel Lorda : il conviendra de délibérer en milieu d'année pour la saison 2025-2026,

Les tarifs du parking Peyramale seront soumis à votre approbation lors de sa réouverture.

Les tarifs 2025 sont identiques à ceux de 2024 pour :

- le Château fort et son Musée pyrénéen,
- les locations du Palais des congrès, l'Abri Saint Bernard, l'espace Carmen Cazenave, l'espace Robert Hossein,
- l'occupation commerciale du domaine public.

Les tarifs 2025 évoluent pour :

- les locations de salles de sport,
- le parking de la Merlasse,
- le parking de l'Arrouza,
- la création de nouveaux tarifs pour la location de l'espace François Mengelatte,
- les cavurnes et columbariums.

Les tarifs du stationnement payant ne figurent pas dans l'annexe dans la mesure où ils font l'objet d'une délibération spécifique.

(2 annexes)

## **11 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : INTÉGRATION DES DÉPENSES ET RECETTES DU PARKING DE L'ARROUZA**

Le Budget annexe des Parkings est assimilé à un Service public industriel et commercial (SPIC), à ce titre il est soumis à l'instruction comptable M4.

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations afférentes dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Un budget annexe dénommé Parkings a ainsi été créé à cet effet.

Ce budget enregistre les opérations comptables en dépenses et recettes des parkings de la Merlasse et de Peyramale.

Le parking de l'Arrouza, géré également en régie directe, était géré jusqu'à présent par le Budget Principal de la Commune.

Ses périodes d'ouverture sont étroitement liées à la saison touristique puisqu'il peut accueillir des bus, des camping-cars.

L'activité de ce parking étant la même, et relevant d'un SPIC, nous vous proposons à compter du 1er janvier 2025 d'enregistrer également les opérations comptables en dépenses et recettes sur le budget annexe des parkings.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le parking de l'Arrouza au Budget annexe des parkings.

#### **IV - TRAVAUX / URBANISME**

##### **12 - PLAN ENSEIGNES : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIÈRE**

Considérant la stratégie validée dans le PAL, visant à requalifier et embellir la ville et notamment son action 45,

Parmi les axes stratégiques, la municipalité a mis en place, au travers des actions 66 et 45 du PAL, des dispositifs d'aides directes d'accompagnement à la création ou à la rénovation des commerces ainsi qu'au ravalement des façades d'immeubles sur un périmètre défini.

En janvier 2023, elle a décidé de compléter ces actions en mettant en œuvre une aide spécifique à l'installation, au remplacement ou à la suppression des enseignes sur la commune.

Le 13 octobre 2023, le Plan de prévention des risques sismiques (PPRS) a été approuvé sur le territoire communal, imposant, sur certains bâtiments, des travaux de renforcement des éléments non structuraux, dont les enseignes.

De plus, dans le cadre du Schéma directeur urbain (SDU), qui vise une réorganisation globale de la ville à l'horizon 2040, la ville souhaite que le boulevard de la Grotte (quartier de la ville monofonctionnel) fasse l'objet d'un réaménagement dont la priorité sera donnée à une diversification commerciale, la lutte contre la vacance, une réorganisation de la signalétique ainsi que des enseignes.

Afin de prendre en considération ces obligations issues du PPRS, de rendre le dispositif d'aides issu du Plan Enseignes plus attractif et de permettre un embellissement de la cité, la ville de Lourdes souhaite à compter du 1er janvier 2025, modifier le règlement du « Plan Enseignes » en vigueur, en augmentant les taux d'intervention financière, et en renforçant le dispositif sur le périmètre prioritaire du boulevard de la Grotte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes », tel qu'annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

##### **13 - PLAN FAÇADES : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'ensemble des acteurs s'est mobilisé pour redynamiser la ville de Lourdes au travers du Plan Avenir Lourdes (PAL), qui se décline en plusieurs axes et 100 actions opérationnelles.

En complément du dispositif de l'action 66 du PAL, et du « Plan Enseignes », la municipalité avait mis en œuvre deux « Plans Façades » sur des secteurs prioritaires. Afin de répondre aux nombreuses demandes de propriétaires pour bénéficier d'aides à la

rénovation des façades sur un périmètre élargi et afin d'être en cohérence avec l'ensemble des dispositifs incitatifs permettant l'amélioration de l'habitat, un seul « Plan Façades » unique et élargi a été mis en œuvre à compter d'octobre 2023.

Afin de rendre ce dispositif plus attractif et davantage en adéquation avec les nombreuses actions que porte la ville dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, du Schéma directeur urbain (SDU), de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU), d'Action Cœur de Ville, et du secteur prioritaire « Boulevard de la Grotte », et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de prévention des risques sismiques (PPRS), la ville de Lourdes souhaite modifier le règlement actuel en vigueur.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides qui seront appliquées, sous certaines conditions, pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre ORT. Une majoration des aides est également définie pour les immeubles situés au sein du périmètre prioritaire boulevard de la Grotte.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement a vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées.

Ces aides apportées par la ville de Lourdes et l'État au titre du Plan Avenir Lourdes, pourront également être abondées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et par la région Occitanie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Façades ».

(1 annexe)

#### **14 - DÉNOMINATION DE LA VOIE - IMPASSE D'ESCAUBÈRE**

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BS n° 402 ont obtenu l'autorisation en septembre 2022, pour la construction d'une maison d'habitation. Celle-ci est desservie par une impasse carrossable privée créée depuis la voie dénommée le chemin d'Anclades à Sarsan conformément au plan annexé à la présente délibération.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « impasse d'Escaubère ».

(1 annexe)

#### **15 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 59 PLACES : MODALITÉS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre du projet de construction du multi-accueil 59 places, la ville de Lourdes et le SIMAJE ont conclu le 16 février 2023, une convention pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n°113 boulevard du Lapacca 65100 Lourdes (2525 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 4 477 m<sup>2</sup>.

Les prescriptions du permis de construire imposent de traiter les eaux pluviales sur la parcelle de construction, ou à défaut, par dérogation, de se relier au réseau unitaire des eaux usées avec un débit de 0,8 l/s.

La solution technique retenue consiste à créer un réservoir infiltrant des eaux pluviales sous le parking municipal de la Coustète à Lourdes.

L'emprise foncière pour la réalisation des travaux devra donc se faire au-delà des 2 525 m<sup>2</sup> initialement mis à disposition, afin de permettre au SIMAJE la réalisation de ce réservoir infiltrant.

A l'issue des travaux, comme convenu dans les termes de la convention, une division parcellaire déterminera l'emprise foncière du bâtiment et des jardins du multi-accueil réellement mise à disposition par la ville de Lourdes au SIMAJE.

Il vous est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale signée le 16 février 2023 afin de fixer les modalités de réalisation de la gestion des eaux pluviales du multi-accueil 59 places et de définir les travaux réalisés par la ville de Lourdes et ceux réalisés par le SIMAJE, ainsi que les modalités financières et de gestion des ouvrages réalisés.

(5 annexes)

#### 16 - MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE MONGE ET DE SAUX

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Cette loi supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zones d'activité économique (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales.

La commune de Lourdes est concernée par ce transfert pour les ZAE de Saux et du Monge.

Une première convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) et la Ville de Lourdes a été conclue le 22 mai 2023 en vertu de la délibération n° 14 du Conseil municipal du 29 septembre 2022, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Toutefois, dans un souci d'optimisation des dépenses et des moyens et d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, afin de modifier le périmètre d'intervention des agents mis à disposition, dévolu uniquement à l'entretien de la signalisation routière et à la viabilité hivernale.

La CATLP reprend en effet à son compte l'entretien de la voirie et des espaces verts dans le cadre d'une prestation de service, et ce à compter de 2025.

La convention, annexée à la présente délibération, présente le nombre d'agents mis à disposition, et les tâches qui leur reviendra d'effectuer, avec la durée et le lieu d'action. Elle prévoit également les modalités financières de cette mise à disposition, concernant les frais de fonctionnement du service ainsi que les modalités de remboursement par la CATLP à la ville de Lourdes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition partielle de service à signer entre la ville de Lourdes et la CATLP.

(1 annexe)

## **V - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **17 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME**

La ville de Lourdes, à travers l'action menée par le centre socio-culturel Lorda, déploie des projets à destination de la jeunesse comprenant une dimension civique et citoyenne et visant à promouvoir l'engagement.

L'association du Passeport du civisme a pour objet de fédérer toutes les collectivités locales qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme, en lien avec les acteurs du territoire, au premier rang desquels l'Éducation nationale. L'association est labellisée par le ministère de l'Éducation nationale et adhérente à l'Association des Maires de France. 500 communes sont inscrites sur ce projet.

Le projet de déploiement du Passeport du civisme vise à valoriser les actions civiques et citoyennes menées sur un territoire au travers d'un livret abordant cinq thématiques :

- devoir de mémoire,
- lien intergénérationnel,
- solidarité,
- protection des populations,
- préservation du patrimoine.

S'y ajoute la lutte contre le harcèlement scolaire.

Les actions sont proposées en lien avec les forces vives locales et s'appuient sur des ambassadeurs. Elles sont ensuite valorisées dans un livret donné à chaque enfant.

Ce projet a été présenté par le centre socio-culturel Lorda pour envisager son déploiement à titre expérimental sur l'année 2025, à l'échelle de la commune. L'Éducation nationale et le SIMAJE sont partenaires de ce dispositif qui pourrait s'inscrire également à terme dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) TLP Sud.

Il vise en priorité les CM1 et les CM2, mais peut être élargi.

Dans le cadre de l'adhésion, l'association fournira les services suivants :

- accompagnement et conseil dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'étude, de réunions,...
- réalisation et mise à disposition d'un support du Passeport du civisme.

Afin de valoriser le travail mené par les différents partenaires, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association Passeport du civisme.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Lourdes, située entre 10 001 et 15 000 habitants, il s'élève à 700 € par an. Le montant indiqué comprend la conception graphique du livret du Passeport du civisme.

## **VI - SPORTS**

### **18 - AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT**

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros, sur laquelle a déjà été prélevée la somme de 8 513,85 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 6 486,15 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3 751,33 € dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes VTT	1 751,33 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 000 €
Hand Ball Club Lourdais	500 €
Tarbes Pyrénées Athlétisme	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 751,33 €</b>

## **VII - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

### **19 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES EN CATÉGORIE I**

L'Office de tourisme est un organisme de promotion touristique, institué par une collectivité territoriale de rattachement. L'organe délibérant de l'Office de tourisme de Lourdes, sous statut d'EPIC, est un Comité de direction composé d'élus et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Les quatre missions régaliennes d'un Office de tourisme sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

La réforme du classement des offices de tourisme issue de l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

Depuis le 1er juillet 2019, il existe ainsi deux catégories de classement des Offices de tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de 15 critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction générale des entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Le classement en catégorie II ouvre droit à la dénomination touristique de la commune ou de l'EPCI accueillant l'office de tourisme.

Le classement en catégorie I permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme, qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La commune de Lourdes doit solliciter le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Lourdes en catégorie I, sur proposition de la Directrice de l'Office de tourisme.

La délibération accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de deux mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans, au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

(1 annexe)

## **VIII - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **20 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'AUMÔNERIE DE SANSAN**

La commune de Lourdes est propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°20, n°30, n°189 et n°202 situées rue Saint-Exupéry, sur lesquelles sont implantés la cité scolaire de Sansan ainsi que le bâtiment dans lequel l'association des Amis de l'aumônerie de Sansan est installée, en vertu d'un bail de location du terrain communal.

La parcelle BP n°30 est d'un seul tenant et contient à la fois la cité scolaire, affectée au service public de l'éducation, et l'aumônerie. Il y a actuellement une clôture grillagée autour du bâtiment de l'aumônerie, mais elle n'apparaît pas au cadastre.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79 le transfert en pleine propriété des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Le transfert de propriété de l'ensemble de ces parcelles entre la ville de Lourdes et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a ainsi été engagé, respectivement par délibération du Conseil municipal de la commune de Lourdes du 9 avril 2024 et par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du 31 mai 2024.

Le bail de location dont est titulaire l'association des Amis de l'aumônerie de Sansan fait suite à l'adoption d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 1972.

Ce bail précise que la commune de Lourdes donne à bail un terrain communal à l'association des amis de l'aumônerie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (article 1), et autorise l'association à y implanter un immeuble à destination de salle paroissiale (article 2).

Le bail précise en outre que le droit concédé peut cesser à toute époque, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois et si la demande de résiliation provient de la commune de Lourdes, elle devra indemniser l'association à hauteur de la valeur des constructions, calculée sur la base des dépenses effectuées après production des justifications et estimée au jour de la demande de résiliation, soit à l'amiable, soit à dire d'expert (article 6).

L'association des Amis de l'aumônerie de Sansan a mandaté Monsieur BREGLER, géomètre-expert, afin de chiffrer la valeur vénale de la construction à ce jour.

Le rapport d'expertise de Monsieur BREGLER du 26 mars 2024 évalue la valeur du local à 18 000 €.

La commune de Lourdes a engagé une négociation amiable avec le Conseil de l'association des Amis de l'aumônerie de Sansan concernant le montant de l'indemnité, sur la base de l'expertise effectuée par Monsieur BREGLER.

Suite à des échanges entre la ville de Lourdes et le Conseil de l'association des Amis de l'aumônerie de Sarsan entre juin et novembre 2024, les parties sont parvenues à un consensus, et sont convenues de signer un protocole d'accord transactionnel afin de régler le litige de manière amiable.

(1 annexe)

## 21 - RÉVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA CATLP À LA VILLE DE LOURDES - COMPÉTENCE OPAH-RU RESTITUÉE À LA VILLE DE LOURDES

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017. Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CATLP.

La convention d'OPAH-RU, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 30 novembre 2024.

Les 5 années d'opération ont permis le dépôt de 240 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logements à la perte d'autonomie, ainsi que la réalisation d'études de faisabilité sur les îlots « Baron Duprat / Peyramale », « Anvers » et « Cagot / Ribère » concernant le volet traitement de l'habitat insalubre et restructuration urbaine.

Considérant que la ville de Lourdes, dans sa structuration et les nombreuses actions qu'elle porte (Plan Avenir Lourdes, Action Cœur de Ville, Plan Façades, Schéma Directeur Urbain...) paraît totalement fondée pour assurer le portage de l'OPAH-RU sur son territoire,

Dans ce contexte, et comme c'est le cas pour l'OPAH-RU portée par la ville de Tarbes, la maîtrise d'ouvrage de la future OPAH-RU de Lourdes pourrait être assurée par la ville de Lourdes, afin de la rendre plus opérationnelle et plus efficiente.

C'est pour cette raison que, par délibération n°23 du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire de la CATLP a approuvé la modification de l'intérêt communautaire en limitant les OPAH-RU au périmètre de la CATLP, hors Tarbes et Lourdes.

Par délibération n° 8 du Conseil municipal du 5 novembre 2024, la ville de Lourdes s'est également prononcée en faveur de la reprise de la compétence en matière d'OPAH-RU.

L'évaluation des charges et des recettes liés à ce retour de compétence à la Ville de Lourdes s'établit ainsi :

### 1 Dépenses

La dépense réelle sur la période de l'OPAH-RU 2019-2024 est de :

267 400 euros HT pour le suivi-animation,

36 720 euros HT pour le traitement des îlots insalubres,

39 500 euros HT pour l'étude pré-opérationnelle

13 200 euros HT pour le bilan et la préfiguration de la nouvelle convention

soit 356 820 euros HT au total, soit une dépense annuelle moyenne sur les 5 années de la convention de **71 364 euros HT par an**.

**D'autre part, l'estimation du coût salarial sur la base de 10% d'1 ETP : 437,35 euros (salaire chargé) / mois, soit une charge annuelle de 5 247 euros**

Il est toutefois fait état que cette compétence étant amenée à se développer, il est plus équitable de retenir un pourcentage de 25 % d'un ETP, soit 13 118 euros.

## 2 Recettes

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées participent financièrement à l'opération pour le suivi-animation :

- ANAH (35% de la part fixe et environ 60% de la part variable, en fonction du nombre et du type de dossiers)
- CD 65 (20% sur la part fixe).

L'ANAH participe à hauteur de 50% en cas de réalisation d'études (traitement des îlots insalubres).

### Détail pour le traitement des îlots

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
Etude de faisabilité / Eligibilité RHI-THIRORI Îlot Cagot-Ribère	17 760 €	8 880 €	8 880 €
Etude de faisabilité complémentaire Îlot Anvers	9 480 €	4 740 €	4 740 €
Etude de faisabilité complémentaire Îlot Baron Duprat / Peyramale	9 480 €	4 740 €	4 740 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 720 €</b>	<b>18 360 €</b>	<b>18 360 €</b>

### Détail par année pour le suivi-animation

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
2019-2020	51 225 €	42 567 €	8 658 €
2021	60 225 €	52 427 €	7 798 €
2022	46 725 €	40 088 €	6 637 €
2023	51 525 €	38 408 €	13 117 €
2024	57 700 €	41 740 € (estimation)	15 960 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 400 €</b>	<b>215 230 €</b>	<b>52 170 €</b>

### Détail pour les études pré-opérationnelles et sur le bilan

	Dépenses HT	Recettes HT	Différentiel
Etude Pré-Opérationnelle / Mise en œuvre de l'OPAH-RU 2019-2024	39 500 €	29 625 €	9 875 €
Etude bilan OPAH-RU 2019-2024 et préfiguration de la prochaine convention	13 200 €	6 600 €	6 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 700 €</b>	<b>36 225 €</b>	<b>16 475 €</b>

Sur les 5 années de la convention, la recette annuelle moyenne est de  $18\,360 + 215\,230 + 36\,225 = 269\,815$  euros, soit une recette annuelle moyenne de 53 963 euros.

La charge de cette compétence est évaluée à  $71\,364 + 13\,118 = 84\,482$  euros, de laquelle il faut retrancher les recettes évaluées à 53 963 euros, soit une charge nette de 30 519 euros.

La somme de 30 519 euros sera ajoutée à l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Ville de Lourdes, soit un nouveau montant annuel de 6 028 024,60 euros.

## 22 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

L'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la compétence GEPU comme suit : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif (...), dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La circulaire du 28/08/2018 d'application de la loi Ferrand précise que les EPCI sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence « dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale ».

Les zones concernées sont donc les zones U, AU (avec ou sans 2AU), Nh, Ah et les zones Zc des cartes communales. Pour les communes soumises au RNU, « la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge ».

L'article L.5216-5 du CGCT dispose que la CATLP peut déléguer par convention en tout ou partie la gestion de la compétence GEPU.

Il a été convenu suite à la Conférence des Maires du 16 juin 2022 pour les communes concernées par le transfert (30 sur 86 communes), que la CATLP délègue cette compétence à la commune tant que les charges liées à l'exercice de cette compétence ne pourront pas être évaluées de façon précise.

Par délibération n° 15 du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire de la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU.

Il est précisé que la présente convention fera l'objet d'un avenant lorsque tous les paramètres permettant d'évaluer les coûts de traitement et d'exploitation des eaux pluviales auront été définis. Dans l'attente de cet avenant les participations annuelles resteront fixées à la valeur de l'année 2024.

Il est retenu qu'en contrepartie de cette délégation de compétence, il ne soit pas opéré de réduction de l'attribution de compensation de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible par tacite reconduction pour la même durée et il sera possible d'y mettre fin suivant la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis et de la réalisation d'une évaluation des charges, qui se traduira par une baisse de l'attribution de compensation de la commune concernée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention de délégation de la compétence GEPU.

(2 annexes)

## **IX - PERSONNEL**

### **23 - RISQUE "PRÉVOYANCE" : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Par délibération n° 13 du Conseil municipal du 5 novembre 2024, la ville de Lourdes a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) avec l'organisme TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance, pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

Aussi, après consultation du Comité social territorial (CST) en date du 12 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation employeur pour les agents de la ville de Lourdes à hauteur de ... € bruts par mois.

Cette participation financière sera accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65. L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

### **24 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2024 : MODIFICATIONS**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services :

- Création d'un poste à temps complet de Technicien territorial suite à la réussite du concours par un agent.

2/ En prévision du départ de deux agents :

- Création d'un poste à temps complet de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police municipale.

- Création d'un poste à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Attachés pour pourvoir l'emploi de Responsable du service Finances et contrôle de gestion. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le traitement

appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

3/ Suppression d'1 emploi non pourvu du fait de départ d'agents ou d'évolution de carrière :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 301, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (287 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels pourvus).

